

PRÉFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau du Conseil et du Contrôle Budgétaire
Dotations de l'Etat, Intercommunalité

Moulins, le 2 avril 2012

Affaire suivie par : Nadia ETTAHFI
Tél. 04 70 48 33 70
Télécopie : 04 70 48 31 16

nadia.ettahfi@allier.gouv.fr

Le Préfet de l'Allier

à

Mesdames et Messieurs les Maires du département

**(Madame et Monsieur les sous-préfets de Vichy
et de Montluçon en communication)**

Circ. n° : 31 /2012

Mots Clé : Notification DGF
forfaitaire aux communes- Année 2012

Thématique : Dotations de l'Etat

Objet : Dotation globale de fonctionnement 2012-Communes

Pièce jointe : une fiche individuelle.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, une fiche individuelle établie par la Direction générale des collectivités locales, vous notifiant la dotation globale de fonctionnement forfaitaire qui revient à votre collectivité pour l'année 2012.

Les modalités de calcul et de répartition relatives à cette dotation vous sont précisées sur le site internet des Services de l'État dans l'Allier, à l'adresse suivante : <http://www.allier.gouv.fr/finances-et-dotations-r57.html>.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé
Christian MICHALAK

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à partir de sa notification. Toutefois, un recours gracieux a pour effet de suspendre ce délai.